

Assurance-emploi (AE)			
Pour être admissible à un programme d'assurance-emploi (AE), vous devez avoir travaillé suffisamment « d'heures assurables » au cours de votre période de référence. Votre période de référence correspond normalement aux 52 semaines précédant votre demande.			
	Qui est admissible	Montant et comment faire une demande	Notes
Prestations régulières de l'AE	<ul style="list-style-type: none"> vous avez perdu votre emploi, indépendamment de votre volonté vous avez au moins 120 heures assurables ¹ vous êtes prêt, disposé et pouvez accepter un emploi vous recherchez activement du travail vous êtes sans travail ni revenu depuis 7 jours 	<ul style="list-style-type: none"> 55 % de votre revenu hebdomadaire jusqu'à 595 \$ par semaine nouveau montant minimum de 500 \$ par semaine dure jusqu'à 50 semaines 	<ol style="list-style-type: none"> Les nouvelles règles exigent 420 heures assurables mais vous donnent un crédit « unique » de 300 heures.
Prestations de maladies de l'AE	<ul style="list-style-type: none"> vous avez au moins 120 heures assurables ¹ vos gains hebdomadaires ont diminué de plus de 40 % vous ne pouvez pas travailler parce que vous êtes malade, blessé ou en quarantaine 	<ul style="list-style-type: none"> 55 % de votre revenu hebdomadaire jusqu'à 595 \$ par semaine nouveau montant minimum de 500 \$ par semaine dure jusqu'à 15 semaines 	<ol style="list-style-type: none"> Les nouvelles règles exigent 600 heures assurables mais vous donnent un crédit « unique » de 480 heures.
Prestations de l'AE pour proches aidants	<ul style="list-style-type: none"> vous avez au moins 120 heures assurables ¹ vous devez vous occuper d'une personne gravement malade, blessée ou qui a besoin de soins de fin de vie vous vous occupez d'une personne que vous considérez comme un membre de la famille la personne doit être certifiée gravement malade ou avoir besoin de soins de fin de vie ² 	<ul style="list-style-type: none"> 55 % de votre revenu hebdomadaire jusqu'à 595 \$ par semaine nouveau montant minimum de 500 \$ par semaine dure jusqu'à 15 semaines si la personne malade a plus de 18 ans dure jusqu'à 35 semaines si la personne malade a moins de 18 ans dure jusqu'à 26 semaines si la personne malade a besoin de soins de fin de vie 	<ol style="list-style-type: none"> Les nouvelles règles exigent 600 heures assurables mais vous donnent un crédit « unique » de 480 heures. Cela peut être fait par un médecin ou une infirmière praticienne.

En raison du COVID-19, de grands changements ont été apportés à l'AE en ce qui concerne les heures de travail assurables et les paiements minimaux. Ces changements sont temporaires. Si vous n'êtes pas admissible à l'assurance-emploi, vous pouvez demander l'une des nouvelles prestations de relance économique COVID-19. Pour plus d'informations sur toutes les prestations du COVID-19, visitez www.justicepasapas.ca.

CLEO est financé par :



Prestations d'assurance-emploi pendant le COVID-19

	Qui est admissible	Montant et comment faire une demande	Notes
Prestations de maternité de l'assurance-emploi	<ul style="list-style-type: none"> vous avez au moins 120 heures assurables ¹ vous êtes enceinte ou avez récemment accouché ² vos gains hebdomadaires ont diminué de plus de 40 % 	<ul style="list-style-type: none"> 55 % de votre revenu hebdomadaire jusqu'à 595 \$ par semaine nouveau montant minimum de 500 \$ par semaine dure jusqu'à 15 semaines 	<ol style="list-style-type: none"> Les nouvelles règles exigent 600 heures assurables mais vous donnent un crédit « unique » de 480 heures. Vous pouvez commencer 12 semaines avant la date d'accouchement ou le jour de votre accouchement. Vous pouvez bénéficier des prestations jusqu'à 17 semaines après l'accouchement.
Prestations parentales de l'assurance-emploi	<ul style="list-style-type: none"> vous avez au moins 120 heures assurables ¹ vous avez récemment eu un enfant ou en avez récemment adopté un ² vous et l'autre parent êtes tous les deux admissibles ³ vos gains hebdomadaires ont diminué de plus de 40 % 	<p>Prestations régulières (35 semaines):</p> <ul style="list-style-type: none"> 55 % de votre revenu hebdomadaire jusqu'à 595 \$ par semaine nouveau montant minimum de 500 \$ par semaine <p>Prestations prolongées (61 semaines):</p> <ul style="list-style-type: none"> 33 % de votre revenu hebdomadaire jusqu'à 357 \$ par semaine nouveau montant minimum de 300 \$ par semaine 	<ol style="list-style-type: none"> Les nouvelles règles exigent 600 heures assurables mais vous donnent un crédit « unique » de 480 heures. Vous devez utiliser le congé régulier dans les 52 semaines suivant la naissance ou l'adoption de votre enfant, ou dans les 78 semaines si vous prenez un congé prolongé. Les deux parents doivent se partager les semaines d'admissibilité.

En raison du COVID-19, de grands changements ont été apportés à l'AE en ce qui concerne les heures de travail assurables et les paiements minimaux. Ces changements sont temporaires. Si vous n'êtes pas admissible à l'assurance-emploi, vous pouvez demander l'une des nouvelles prestations de relance économique COVID-19. Pour plus d'informations sur toutes les prestations du COVID-19, visitez www.justicepasapas.ca.

Il s'agit de renseignements à caractère général et sont destinés aux personnes résidant en Ontario, Canada. Ils ne doivent pas servir de conseils juridiques.

CLEO est financé par :

